

**NOUS
SOUTENIR**

**en faisant
un don
défiscalisé**

Je donne 30 € 60 € 100 € autre : _____ €

***Votre adhésion/votre don sont plafonnés à 7 500€ par personne physique et par an** et peuvent ouvrir droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal. Pour cette année 2022, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en septembre 2022.

100€ de don - 66€ de réduction d'impôt - 34€ d'effort réel

Afin de recevoir mon reçu, j'indique mon adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :

Adresse fiscale : _____

Ville : _____ Code postal : Pays : _____

Je certifie sur l'honneur que :

Je suis une personne physique et le règlement de mon adhésion et / ou de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (Société, association, collectivité...)

Le paiement de mon adhésion/don provient exclusivement de mon compte personnel ou d'un compte joint

- J'envoie par courrier postal ce bulletin d'adhésion accompagné du moyen de paiement à : Association Nationale de Financement de Dynamique – ANFD,

103 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

- Je règle par carte bleue en ligne sur : dynamique.fr/don

Date et signature

**SI RÈGLEMENT PAR CHÈQUE :
À L'ORDRE DE : ANFD**

PLAFOND LEGAL : Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique :

article 11-4, premier alinéa : Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique doivent être identifiés à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros (15 000 euros par foyer fiscal).

article 11-4, troisième alinéa de l'article 11-4 : Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

article 11-5, premier alinéa de l'article 11-5 : Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par « Dynamique » et son association de financement (ANFD, agréée) pour la gestion de vos dons, l'établissement et la mise à disposition de votre reçu, ainsi que pour nos actions de communication personnalisées à votre intention. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont exclusivement réservées à l'usage de « Dynamique » et de son association de financement (ANFD). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à « Dynamique » - 103 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt - France.